

Image not found or type unknown



Aménagement du régime de séparation de biens

Par **linux**, le **11/06/2014** à **17:19**

Bonjour,
Marié sous le régime de séparation de biens, à défaut de changer de régime matrimonial, et pour protéger son conjoint, il est possible semble-t-il, de créer une "société d'acquêts", par devant notaire. Peut-on y inclure exclusivement la résidence principale achetée à 50/50 ? Le conjoint survivant récupérerait je présume, ce logement en pleine propriété en dehors de la succession sans compte à rendre aux enfants. Si l'un d'entre vous a une expérience concrète sur le détail de cet aménagement, voire son coût, cela m'intéresse.
Merci d'avance.